



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	9
Procuration	0
Qui ont pris part au vote	9

Résultat du vote	
Pour : 9	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Date de convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

Délibération 2026-07

L'an 2026 le 20 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de Wisembach, convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil de la MAIRIE sous la présidence de Mr Philippe BENOIT, doyen d'âge.

Présents : Mr Philippe BENOIT, Mr FAQUET Christophe, Mme VOINSON Rachel, Mr VOIGNIER Jean-François, Mme THIRIET Stéphanie, Mme BERTRAND Christine, Mr BREISTROFFER Flavien, Mme DA COSTA Claudine, Mme POULAIN Salomé

Absents : Mr Fouade GAGUECHE, Mme WENGER Annick

Procuration : 0

A été nommé(e) secrétaire : Mme Stéphanie THIRIET

Objet : Election du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Mme Stéphanie THIRIET pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 9 suffrages exprimés pour Rachel VOINSON

Le conseil municipal, par :

- 9 voix POUR
- 0 abstentions
- 0 voix CONTRE,

Elit Mme Rachel VOINSON, maire de la commune de Wisembach

INSTALLE Mme Rachel VOINSON en qualité de maire de la commune de Wisembach

AUTORISE Mme Rachel VOINSON à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En mairie, le 20/03/2026

Extrait certifié conforme,
Le Maire
Rachel VOINSON

